

POLE RESSOURCES

Direction Affaires Juridiques et Achats - EP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260820-2026-119-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 25/08/2026.
Le Président

ARRETE N°2026/119



DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9
- VU** la délibération n° 2C du 7 avril 2026 du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération relative à l'élection de la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 du Conseil d'Agglomération portant délégation de compétence à la personne à la Présidence de Mulhouse Alsace Agglomération.
- VU** la nomination de Monsieur Bruno Koebel au poste de Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2026

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2026/07 du 15 avril 2026 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2026, délégation de signature est donnée à Bruno Koebel, Directeur Général des Services, aux fins de signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables relevant des Directions et Services placés sous son autorité, sauf ceux pour lesquels délégation est donnée spécifiquement à un élu.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes qui suivent :

- Attribution des marchés, déclaration sans suite, infructuosité des consultations < 90 000 € HT
- Signature des contrats et bons de commande < 90 000 € HT

- Signature des avenants aux marchés < 90 000 € HT

Article 3 : En l'absence de Bruno Koebel, la délégation visée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Jean-François Wollbrett, Directeur général adjoint
- Sophie Dierstein, Directrice générale adjointe
- Florence Fuchs-Jesslen, Directrice générale adjointe
- Benoit Loos, Directeur général adjoint
- Aurélie Hanifa, Directrice déléguée à l'innovation et à l'évaluation

Article 4 : la présente délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. La signature des pièces et actes cités en annexe devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président »

Article 5 : La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 6 : la présente délégation est valable à compter de ce jour et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressé(e) en bénéficie

Article 7 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si un agent, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 20 août 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à l'agent concerné (pour notification)
- 1 copie à la Direction des Finances
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse